



Structures affiliées au  
Syndicat National d'Apiculture 2025



## Mentions-obligatoires-2025

Mentions obligatoires que vous acceptez si vous souscrivez à l'une des formules pack comprenant l'assurance et l'éco-contribution pour 2025

**Sans aucune réserve :**

- a) « Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site <https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2025/>»
- b) Procuration Apiculteurs :

Je donne au Syndicat National d'Apiculture procuration afin de me représenter en tant que mandataire pour satisfaire à la gestion continue de mes obligations environnementales relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur « REP », telles que l'enregistrement, la déclaration annuelle, le paiement de la contribution et la transmission du plan de prévention et d'éco-conception. À ce titre, je m'engage à :

1. Indiquer pour 2025 à ma structure départementale le nombre de ruches correspondant à ma déclaration de détention et d'emplacement de ruches.
2. Régler le montant d'un des packs (Bronze ou Argent ou Or) comprenant l'écocontribution.
3. Accepter les contrôles externes réalisés par LEKO concernant les données de mise sur le marché déclarées par le mandataire.

Pour donner effet à la présente procuration, j'atteste que je ne commercialise que des pots de miel.